



Les droits des enfants aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision au Canada

Il est temps de prendre un engagement indéfectible en faveur des enfants et des jeunes aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision. Grâce à un soutien adapté aux enfants et à leurs familles, les enfants aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision peuvent obtenir les mêmes résultats que leurs camarades voyants. Cette charte ne fonctionne que si **tous les enfants** du Canada ont accès à leur premier examen de la vue à 6 mois, puis à 2 ans, et tous les ans par la suite.

Nous veillerons à l'élimination des obstacles auxquels se heurtent les enfants aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision, afin qu'ils aient les mêmes chances que tous les autres enfants de réaliser leur véritable potentiel. Pour atteindre cet objectif, les parties prenantes des systèmes de soins de santé, d'éducation et de législation doivent mettre en place les éléments essentiels suivants :

1

Dépistage précoce des troubles de la vision

2

Élimination des préjugés sociaux

3

Mise en œuvre de meilleures pratiques, de mesures de responsabilités et de possibilités de formation continue sur les défis associés à la cécité, à la surdicécité et à la basse vision parmi les professionnels de la santé et de l'éducation.

A) Engagements des systèmes de santé

Les enfants aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision et leurs familles, y compris ceux vivant dans des zones rurales ou éloignées, doivent pouvoir compter sur l'engagement des professionnels de la santé pour :

- 1) recevoir des renseignements clairs, accessibles et complets sur la santé oculaire;
- 2) être orientés vers des services d'aide communautaire au moment du diagnostic;
- 3) avoir accès à des professionnels de la santé qui défendent les intérêts de l'enfant et de sa famille, en collaborant avec d'autres professionnels tout au long de la chaîne des soins.

SIGNATURE

B) Engagements du système d'éducation

Le système d'éducation doit s'engager auprès des élèves aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision et de leurs familles pour :

- 1) intégrer le sujet de la basse vision, de la cécité et de la surdicécité dans le programme d'études général afin de cultiver une culture d'égalité de participation et d'inclusion;
- 2) fournir aux enseignants les outils, la formation et les ressources nécessaires pour soutenir les élèves aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision;
- 3) fournir aux élèves un accès en temps opportun à la technologie, aux appareils, au matériel et aux aménagements, notamment en veillant à ce que l'environnement physique et social soit inclusif, à ce que les activités parascolaires soient accessibles et à ce qu'un support braille soit offert à chaque enfant qui en a besoin.

SIGNATURE

C) Engagements des familles

Les familles d'enfants aveugles, sourds-aveugles ou ayant une basse vision s'engagent à :

- 1) entretenir des communications régulières avec les partenaires du secteur de la santé, de l'éducation et de la communauté qui interagissent avec leur enfant;
- 2) respecter les rendez-vous et assurer le suivi des orientations et des recommandations relatives au bien-être de leur enfant;
- 3) faire preuve de transparence quant à l'évolution de la situation de leur enfant (par exemple, modification de la vision, changement de comportement, etc.) afin que l'équipe de soins puisse répondre au mieux à l'évolution des besoins de l'enfant.

SIGNATURE